

REGLEMENT INTERIEUR « LES SOINS DU FIGUIER »

Association loi de 1901 déclarée sous le N°W843008107

Article 1^{er}

Cette association a pour objet de faire découvrir, d'informer, de transmettre et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques et pratiques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline. Informer, diffuser, organiser des ateliers, des conférences et séminaires, de sessions d'information, de présentations, de formations, de prestations de conseils, par l'organisation d'événements culturels ou artistiques, de cafés débats et de séances publiques, privées, en entreprise, pour d'autres associations ou pour les collectivités, en session collective ou individuelle et par le prêt de livres sur ces thèmes.

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui sont consultables au siège de l'association ou sur son site internet.

Article 2 : Cotisations

Leur montant est révisé chaque année par le Conseil d'Administration. L'adhésion s'achève à chaque date anniversaire.

Article 3 : Respect de la personne et de l'association

Les intervenants agissent dans : le respect de la confidentialité, de l'intégrité, des valeurs et croyances de la personne, le respect du droit à l'intimité et à la pudeur de chacun. *Les participants s'engagent* au respect de ces mêmes principes les uns vis-à-vis des autres. Tout propos ou comportement portant atteinte à l'image ou à l'intégrité d'un tiers ou de l'association sera passible d'une exclusion définitive.

Article 4. Intervenants

Chaque intervenant est seul responsable du contenu et du déroulement des activités qu'il propose ; Il veille au respect du présent règlement par le groupe qu'il encadre. Ceci est valable y compris pour les intervenants extérieurs bénévoles ou formateurs. Il prend note des demandes d'inscriptions et en informe la présidente. Il tient à jour la feuille de présence pour les ateliers.

Article 5 : formations des Bénévoles

Les formations auront lieu auprès d'organismes ou formateurs qualifiés. L'accès des membres aux stages de formation sera décidé en conseil d'administration d'après les critères suivants :

Leur implication au sein de l'association (participation aux ateliers, à l'administration, ou autres formes de bénévolat)

Leur volonté d'intervenir bénévolement dans l'animation d'activités en rapport avec ladite formation,

Leur engagement à s'investir dans la durée au sein de ces activités.

L'aide financière apportée sera en fonction des possibilités de l'association et ne couvrira pas forcément l'intégralité du coût de la formation.

Le choix des formations sera d'abord guidé par les besoins de l'association avant de répondre aux souhaits des postulants.

Article 6 : Assurance (EN COURS)

L'association souscrit un contrat d'assurance auprès de xxxx couvrant sa responsabilité civile, ainsi que la responsabilité civile et individuelle de tous ses membres.